



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

CS Muay Thai est une association Loi 1901 qui a pour objet la pratique du Muaythai et la promotion des activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs.

L'adhésion au club vaut approbation des statuts et du règlement intérieur du club.

ARTICLE 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au « CS Muay Thai» doit :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription,
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Muaythai,
- Fournir une photo d'identité,
- Procéder au règlement de la cotisation annuelle (adhésion +licence +assurance) en chèques ou espèces.

ARTICLE 3 :

L'adhésion ne sera effective qu'au règlement de la cotisation ; un cours d'essai est possible avec un certificat médical.

Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué pendant l'année.

L'adhésion au CS Muay Thai impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale, il ne saurait donc en aucun cas

être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

ARTICLE 4 :

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les entraînements commencent à l'heure : les NakMuay doivent être présents dans la salle en tenue pour le début du cours.

Pour le bien-être de tous et le bon déroulement des cours la présence des parents n'est pas autorisée sauf en cas d'essai. Ils ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant lors de la séance d'essai.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien le port de chaussures est strictement interdit sur les tapis

ARTICLE 5 :

« CS Muay Thai » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, les NakMuay sont invités à prendre des précautions (en rangeant par exemple leurs affaires dans un sac) et n'apporter aucun objet de valeur. Le retour aux vestiaires à la fin des cours ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un encadrant.

La responsabilité de « CS Muay Thai » n'est engagée qu'à partir de la prise en charge de l'adhérent par l'entraîneur aux horaires prévus et non dès sa présence dans la salle. Les parents sont invités pour les mineurs à accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur. Il en est de même à la fin du cours.

Les déplacements sur les lieux de compétitions sont effectués avec l'autorisation parentale signée pour les adhérents mineurs lorsque le parent n'accompagne pas.

ARTICLE 6 :

Toute personne pénétrant dans les locaux du club s'interdit tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect de l'autre ou causer des dommages volontaires aux installations. Dans le cas, les dégradations seraient à leur charge.

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures.

Un certain comportement moral et physique est par ailleurs attendu de la part des NakMuay tant en entraînement qu'en compétition.

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée.

Le port de bijoux est interdit pendant les cours, les piercings devront être absolument protégés (pansement, sparadrap).

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, ses camarades et les encadrants.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements, il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

ARTICLE 7 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

ARTICLE 8 :

Les protections et tenues pour pratiquer le Muaythai sont les suivantes :

- Port du protège-dents : conseillé
- Bandages : conseillé
- Coquille (homme) : obligatoire
- Tenue adaptée : short de Muaythai et tee shirt : obligatoire
- Protège poitrine (femme) : conseillé
- Gants personnels : obligatoire
- Protège-tibia personnels : obligatoire
-

RESPECT DU RÈGLEMENT :

Dès sa demande d'inscription ou de ré affiliation, tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de « CS Muay Thai».

« CS Muay Thai» exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent

règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.
Toute discrimination, de quelque sorte que ce soit, sera sanctionnée
par une exclusion définitive.